

Septembre

MINISTRE INTERIEUR A PREFET ALENCON

"utorisation CLEPA/I - Circulaire.

1°) D'après de multiples informations concordantes, dans les régions sud de la France les Commissaires départementaux de la Libération marqueraient leur tendance croissante à se considérer comme un pouvoir administratif ou gouvernemental, prendraient ce qu'ils appellent des décisions ; il faudrait effectuer des perquisitions et réquisitions. Ils infligeraient et percevraient des amendes sur les entreprises ; ils fixeraient des majorations de salaire ; ils ordonneraient même des arrestations et créeraient des cours martiales.

2°) Je vous rappelle qu'au terme de l'article 19^e de l'ordonnance du 21 avril 1944, des comités départementaux de libération sont chargés d'assister les Préfets et non de les contrôler ou de substituer leur autorité à la sienne. Les Préfets doivent coopérer régulièrement avec confiance avec le C.D.L. ; Ils doivent les consulter, mais ne doivent pas se laisser dominer par eux et doivent les maintenir dans le rôle consultatif.

3°) Si après des explications nettes sur les rôles des C.D.L., certains d'entre eux persistent dans leur volonté de se considérer comme organes du Gouvernement ou administratif et de prendre des décisions, les Commissaires régionaux de la République, les Préfets, ne doivent pas hésiter à proclamer l'inégalité de ces décisions et à les annuler formellement, car le Gouvernement de saurait accepter la responsabilité, aux yeux de la population française, des prétendues décisions qui n'ont pas été prises par lui ou par les Commissaires régionaux de la République et les Préfets qui sont les seuls représentants officiels.

4°) Le Gouvernement du Général de GAULLE, qui se compose d'hommes ayant appartenu à la Résistance intérieure ou extérieure, a tout autant que les C.D.L. la ferme volonté de procéder à l'épuration administrative, à la répression de la collaboration et à des réformes dans la structure économique et sociale de la France. Il prépare un plan d'ensemble pour la réalisation rapide de ces réformes. L'exécution de ses plans risque d'être mise en échec par des initiatives départementales ou régionales, procédant de conceptions divergentes. Il est évident que pour réussir toutes les formes économiques et sociales doivent se placer dans le cadre national et qu'elles ne peuvent résulter que d'une décision du Gouvernement.

5°) dans vos prochaines conversations avec les C.D.L., vous attierez tout particulièrement leur attention sur les graves responsabilités qu'ils encourtent en portant atteinte à l'autorité du Gouvernement français que préside le général de GAULLE, au moment même où ce

.....

Gouvernement fait auprès de ses alliés des démarches d'une importance capitale pour obtenir le résultat de l'indépendance de la France, sa participation à la commission qui déterminera les conditions d'armistice avec l'Allemagne et son admission dans le conseil des Etats-unis.

6°) Veuillez me tenir au courant par lettres ou télégrammes de vos relations avec les C.D.L. et leurs actions.

Cette circulaire ne doit pas être communiquée à la presse.